



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2019-091

PUBLIÉ LE 24 JUILLET 2019

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-07-24-001 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique - Administration Générale (4 pages)	Page 3
R02-2019-07-24-002 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Antoine POUSSIER, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Martinique, en qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué (7 pages)	Page 8
R02-2019-07-24-003 - ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Marc GALERON, Directeur Interrégional des Douanes Antilles-Guyane - Administration Générale - Ordonnancement Secondaire des Recettes et des Dépenses du Budget de l'État (2 pages)	Page 16

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-07-24-001

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Antoine
POUSSIÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire
Général pour les Affaires Régionales de la Martinique -
Administration Générale**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à
M. Antoine POUSSIER,
secrétaire général de la préfecture,
secrétaire général pour les affaires régionales
de la Martinique,
-Administration générale

LE PRÉFET

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment l'article 6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration, notamment l'article 12 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, rapports, documents, correspondances, requêtes et mémoires relevant des attributions de l'Etat dans la région et le département, à l'exception des arrêtés de conflits, des déclinatoires de compétence et des réquisitions du comptable public.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe, sous-préfète déléguée à l'égalité, à l'emploi et à la cohésion sociale et en son absence ou empêchement par M. Christophe LANTERI, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans la région par M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique et en son absence ou empêchement par Mme Clara THOMAS, secrétaire générale adjointe.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER et de Mme Clara THOMAS, la délégation qui est définie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée réglementaire, actes pris en application des dispositions du titre I troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par :

- M. Sébastien JAKUBOWSKI, adjoint à la direction de la légalité et des affaires locales,
- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, à l'exception des contrats,
- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français,
- Mme Anne FOLL, directrice de la plate forme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, par son adjointe Mme Micheline ALGER et en cas d'absence de celle-ci, par Mme Dominique VOUSTAD, chef du bureau de la formation ministérielle et interministérielle en Martinique, pour la signature des actes relatifs au pilotage et à la gestion des ressources humaines et au domaine du handicap,
- Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et, en son absence, par Mme Mireille NERIS, son adjointe.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan NIEBUDEK et de Mme Clara THOMAS, la délégation définie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions et à l'exception des circulaires, actes de portée réglementaire, actes pris en application des dispositions du titre I troisième partie du code de la santé publique, courriers aux parlementaires, aux présidents de l'assemblée et du conseil exécutif de Martinique, saisines de la chambre régionale des comptes, par M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et en son absence, par :

- Mme Stéphanie JOBLON-COUDIN, chef du bureau de la stratégie immobilière et des moyens mutualisés,
- Mme Audrey MONLOUIS-BANARE, chef du bureau d'aide au pilotage,
- Mme Carole DOUGLAS, chef du bureau de la gestion des fonds d'intervention,
- M. Baptiste DECAESTECKER, chef du centre de services partagés interministériel (plateforme Chorus) et, en son absence, à Mme Katy CAROLE, son adjointe.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien JAKUBOWSKI, adjoint de la direction de la légalité et des affaires locales, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Elisabeth CHONQUET, chef du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État et en son absence par Mme Sandrine BOURDELLE, son adjointe,
- Mme Claudine CORIDUN, chef du bureau de contrôle de légalité et de l'intercommunalité,
- Mme Véronique FILIN, responsable du pôle juridique et documentaire.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines et en son absence par Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe,
- Mme Emilie REYNAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire et en son absence par Mme Magali HELENE, son adjointe,
- Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine et en son absence par Mme Martine JORITE, son adjointe,
- Mme Nadia GAMINETTE, chef du bureau des relations avec les usagers et en son absence par Mme Yollaine PONSAR, son adjointe.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, la délégation qui lui est consentie à l'article 4 est exercée par M. David AFRICA, son adjoint et dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, par :

1) Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence ou empêchement, par Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe.

2) M. Marcel LUCCIN, chef de la section circulation, pour :

- les récépissés de remise de permis invalidé pour solde nul (décision prise par le ministère),
- les autorisations de mise en circulation d'un véhicule à l'usage de voiture de place (carte orange des taxis),
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et cartes grises.

3) Mme Solange MARONI, chef de la section réglementation générale, pour :

- la délivrance des récépissés de déclaration, modification, dissolution des associations syndicales autorisées et libres,
- les autorisations de soldes complémentaires, de quêtes sur la voie publique, de loterie,
- les récépissés provisoires aux élections politiques et professionnelles,
- les bordereaux d'envoi des sections permis de conduire et carte grise,
- les certificats de perte des certificats d'immatriculation et de permis de conduire,
- les bordereaux d'envoi relevant des missions du BREC.

4) M. David AFRICA, chef du bureau des migrations et de l'intégration et en son absence ou empêchement, par Mme Stella PORTEL, son adjointe, pour tous actes, arrêtés, décisions, autorisations, mémoires juridictionnels, déclarations, attestations, contrats, agréments, à l'exception des arrêtés d'expulsion, de reconduite à la frontière et des arrêtés portant obligation de quitter le territoire français.

5) M. René-Pierre MOUNDANGUI, responsable de la section séjour des étrangers et en son absence ou empêchement à Mme Dorothée BOULANGE, pour :

- les laissez-passer et sauf-conduits,
- les récépissés de demande de titre de séjour et attestations de demande d'asile,
- les titres de voyage et titres d'identité et de voyage (TIV),
- les autorisations provisoires de séjour,
- les renouvellements de cartes de séjour et de résident,
- les documents de circulation et les titres d'identités républicains pour les étrangers mineurs,
- les prolongations de visa,
- les refus d'admission au séjour au titre de l'asile.

6) Mme Marie-Gisèle NORESKAL, fonctionnaire responsable de la section naturalisation, pour les bordereaux relatifs à ces dossiers.

7) Mme Nadine MOUNDRAS, chef du CERT, et en son absence ou empêchement à Mme Marlène BAUDIN, son adjointe et en l'absence de celle-ci, pour :

- les courriers simples relatifs à la production des CNI et des passeports,
- les bordereaux d'envoi,
- les déclarations de pertes des titres d'identité et de voyage,
- les laissez-passer des ressortissants français et de leurs enfants mineurs.

8) Mme Nicole SALOMON, chef de section au sein du CERT, pour :

- les courriers simples,
- les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 9 : Mme Stella PORTEL, Mme Marie-Ange GUIOSE et Mme Dorothée BOULANGE, fonctionnaires assurant le service d'astreinte en week-ends et jours fériés pour l'éloignement des étrangers en situation irrégulière, sont autorisées à signer les mémoires devant les juridictions administrative et judiciaire.

ARTICLE 10 : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER pendant les permanences de week-end (du vendredi à 18h00 au lundi à 8h00) et de jours fériés (de la veille à 18h00 au lendemain du jour férié à 8h00), conformément au tableau hebdomadaire pour signer tout acte nécessité par l'urgence.

ARTICLE 11 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique et notifié aux agents intéressés.

Fait à Fort-de-France, le 24 JUIL 2019

Le préfet
Le Préfet

Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-07-24-002

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Antoine
POUSSIÉ, Secrétaire Général de la Préfecture, Secrétaire
Général pour les Affaires Régionales de la Martinique, en
qualité d'Ordonnateur Secondaire Délégué



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

Portant délégation de signature à
M. Antoine POUSSIER,
secrétaire général de la préfecture,
secrétaire général pour les affaires régionales
de la Martinique,
en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 24 août 2016, portant nomination de Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER, sous-préfète hors classe, sous-préfète du Marin.

Vu le décret du Président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 01 août 2017 nommant M. Emmanuel BAFFOUR, sous-préfet, sous-préfet des arrondissements de La Trinité et de Saint Pierre ;

Vu le décret du Président de la République du 22 août 2018 nommant M. Christophe LANTERI, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 13 novembre 2018 nommant M. Antoine POUSSIER, sous-préfet hors classe en position de service détaché, secrétaire général de la préfecture de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 avril 2019 portant nomination de Mme Clara THOMAS, sous-préfète hors classe, aux fonctions de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2017-01-04-001 du 04 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture de la Martinique et les décisions d'affectation qui en découlent ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture de la Région Martinique, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, à l'effet de signer, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, au nom du préfet de la Région Martinique, toutes pièces relatives aux crédits relevant de ses attributions et toutes les correspondances à caractère financier et comptable s'y rapportant pour les programmes fournis en annexe 1.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Antoine POUSSIER, la délégation consentie à l'article premier est exercée pour les affaires relevant des attributions de l'État dans le département par Mme Clara THOMAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Région Martinique, préfet de la Martinique, secrétaire générale adjointe, et pour les affaires régionales par M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Clara THOMAS, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par :

- M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens, dans la limite des crédits relevant de sa direction, pour les affaires relatives au secrétariat général ;

- Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence, par M. David AFRICA, son adjoint et par Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation, pour les certifications de factures, les états de remboursement aux candidats des frais d'impression des documents de propagande.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jan NIEBUDEK, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle et à l'exception des actes comportant décision ou instruction générale.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée pour l'engagement et la certification du service fait des dépenses nécessaires au fonctionnement des bureaux relevant de leur direction ou de leur service (fournitures de bureau, matériel immobilier, équipements divers), dans la limite de 5000 euros de l'enveloppe de crédits mise à disposition à :

1° Mme Clara THOMAS, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région de la Martinique et en son absence, à M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique.

2° M. Jan NIEBUDEK, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales de la région Martinique et en son absence, à Mme Clara THOMAS, sous- préfète chargée de mission auprès du préfet de région de la Martinique.

3° M. Benoît BANZEPT, directeur de la coordination interministérielle, pour la direction de la coordination interministérielle et en l'absence ou empêchement de Mme Clara THOMAS et de M. Jan NIEBUDEK, pour le fonctionnement des services placés respectivement sous leur autorité.

4° M. Sébastien JAKUBOWSKI, chef de bureau de la réglementation économique et adjoint à la direction de la légalité et des affaires locales, pour la direction de la légalité et des affaires locales.

5° M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens pour la direction des ressources humaines et des moyens et en son absence, à Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe, ainsi qu'à :

- Mme Emilie REYNAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire ;

- Mme Tiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines ;

-Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

dans la limite de 1 000 € pour leurs bureaux respectifs.

6° Mme Monique LOWINSKI, directrice de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration, pour la direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'immigration et en son absence, à M. David AFRICA, son adjoint, ainsi qu'à :

- M. David AFRICA, chef de bureau des migrations et de l'intégration et en son absence à Mme Stella PORTEL, son adjointe ;

- Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation et en son absence, à Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON, son adjointe ;

dans la limite de 1 000 € pour leurs bureaux respectifs.

7° M. Baptiste DECAESTECKER, chef de la plateforme interministérielle Chorus, pour le centre des services partagés interministériel (plateforme interministérielle Chorus) et en son absence, à Mme Katy CAROLE, son adjointe.

8° Mme Françoise ANASTHASE, chef du service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication, pour le service départemental et zonal des systèmes d'information et de communication et en son absence, à Mme Mireille NERIS, son adjointe.

9° Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane, pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, à Mme Micheline ALGER, son adjointe.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée pour certification du service fait et pour les programmes relevant de leur service ou direction, dans la limite de l'enveloppe de crédits mise à disposition, à :

1° Mme Thiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines et en son absence, à Mme Nadiège VICTORIN-GALIM, son adjointe, pour la direction des ressources humaines et des moyens.

En cas d'absence conjointe à M. Pierre-Louis COUDERT, directeur des ressources humaines et des moyens et en son absence, à Madame Jocelyne MUDAY, son adjointe.

2° Mme Anne FOLL, directrice de la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane et en son absence, à Mme Micheline ALGER, son adjointe, pour la plateforme interrégionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines des Antilles et de la Guyane.

ARTICLE 6 : Dans le cadre de la procédure d'urgence et en l'absence ou empêchement de M. Antoine POUSSIER, de Mme Clara THOMAS et de M. Jan NIEBUDEK, la délégation de signature pour l'engagement des dépenses relevant des attributions de leur direction ou service est exercée par :

- M. Sébastien JAKUBOWSKI ;

- M. Pierre-Louis COUDERT et en son absence, par Mme Jocelyne MUDAY, son adjointe et par Mme Emilie REYNAUD, chef du bureau du pilotage budgétaire, Mme Thiphaine LECLERE, chef du bureau des ressources humaines, Mme Emilie MONROSE, chef du bureau de la logistique et du patrimoine ;

- Mme Monique LOWINSKI et en son absence, par M. David AFRICA, chef de bureau des migrations et de l'intégration et par Mme Frantze MENCE, chef du bureau de la réglementation générale, des élections et de la circulation ;

- M. Baptiste DECAESTECKER et en son absence, par Mme Katy CAROLE, son adjointe ;

- M. Benoît BANZEPT ;

- Mme Françoise ANASTHASE et en son absence, par Mme Mireille NERIS, son adjointe ;

- Mme Anne FOLL et en son absence, par Mme Micheline ALGER, son adjointe.

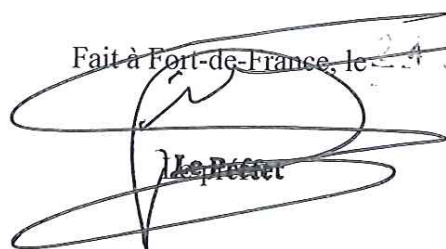
ARTICLE 7 : Pour la saisie et la validation des actes d'ordonnancement secondaire des crédits de l'État, délégation de signature est donnée aux personnes désignées valideurs et gestionnaires du centre financier interministériel Chorus en annexe 2, s'agissant :

- des engagements juridiques hors signature de marchés et arrêtés attributifs ou décisions diverses hors commandes,
- des certifications du service fait,
- des validations des demandes de paiement.

ARTICLE 8 : Les signatures des ordonnateurs secondaires délégués susnommés doivent être accréditées auprès du directeur régional des finances publiques de la Martinique.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques et aux agents intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 24 JUIL. 2019



Le Préfet

Franck ROBINE

Annexe 1 : Périmètre d'exécution des dépenses de Préfecture

Programmes budgétaires de préfecture exécutés sur la plateforme interministérielle chorus

Programme		
Sigle	Programme	Intitulé
MI	0104	Intégration et accès à la nationalité française
SPM	0112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
MI	0119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
MI	0122	Concours spécifiques et administration
MI	0123	Conditions de vie outre-mer
SPM	0129	Coordination du travail gouvernemental
MINSOC	0137	Égalité entre les femmes et les hommes
MI	0138	Emploi outre-mer
MEF	0148	Fonction publique
MI	0161	Sécurité civile
SPM	0162	Interventions territoriales de l'État
MEN	0172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires
MI	0176	Police nationale
MI	0207	Sécurité routière
MI	0216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
MI	0232	Vie politique, culturelle et associative
MI	0303	Immigration Asile
MI	0307	Administration territoriale
MEF	0309	Entretien des bâtiments de l'État
SPM	0333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées
MEF	0724	Opérations immobilières déconcentrées
MEF	0723	Opérations immobilières nationales et des administrations centrales
MI	0754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières
MEF	0833	Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

Du 24 JUIL 2019

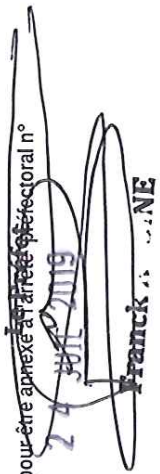
ANNEXE 2

Liste des services prescripteurs

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	
Services de préfecture	
Préfet	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833
Secrétariat Général	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833
Secrétariat Général adjoint	0104-0112-0119-0122-0123-0129-0137-0138-0148-0161-0162-0172-0176-0207-0216-0232-0303-0307-0309-0333-0724-0723-0754-0833
Cabinet	307-138-129
Etat Major de Zone Antilles	307
Direction des Ressources Humaines et des Moyens	307
Direction de la Coordination Interministérielle	333-123-723-162-724-112-309
Direction de la Réglementation, de la Citoyenneté et de l'Immigration	307-161-207-303
Direction de la Légalité et des Affaires Locales	307-119-122-754-162-232-833
SDZSIC	307-216
Centre de services partagés Interministériel (CHORUS)	307
Sous-préfecture du Marin	307
Sous-préfecture de Trinité	307
Sous-préfecture de Saint-Pierre	307
Pôle Ingénierie Territoriale	Je ne connais pas ce service
DRRT	172-333
DRDFE	137-333
Mission Régionale Achat	307-333
Plateforme interministérielle GRH	307-148-216
Services déconcentrés et autres	
Direction Régionale des Finances Publiques	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Entreprises, de la Concurrence, la Consommation du Travail et de l'Emploi	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de la Mer	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction des Affaires Culturelles	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tribunal Administratif	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Base Hélicoptère de la Sécurité Civile	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Gendarmerie de Martinique	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Service Administratif et Technique de la Police Nationale	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination
Tous services de police (DSP, DZPAF, DRR, OCRTIS, SVVN...)	fixés, le cas échéant, dans les arrêtés de nomination

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°
du 24 JUILLET 2019


Franck NE

ANNEXE 3

Liste des services prescripteurs autorisés à utiliser la procédure d'urgence pour les commandes

Programmes concernés : programmes de l'annexe 1

NOM DU SERVICE	Noms des personnes autorisées à signer
	Services de préfecture
Préfet	M. Franck ROBINE – M. Antoine POUSSIER – Mme Clara THOMAS
Cabinet	M. Christophe LANTERI- M. Denis PRECART
Secrétariat Général	M. Antoine POUSSIER – M. Jan NIEBUDEK – Mme Monique LOWINSKI – M. Pierre-Louis COUDERT – Mme Françoise ANASTHASE – Mme Anne FOLL – M. Sébastien JAKUBOWSKI – M. David AFRICA - Mme Frantze MENCE- Mme Stella PORTEL - Mme Jocelyne MUDAY – M. Baptiste DECAESTECKER - Mme Katy CAROLE – Mme Mireille NERIS - Mme Micheline ALGER – Mme Pascale VIRTOS-MONTREDON – Mme Emilie MONROSE -Mme Tiphaine LECLERE-M. Benoît BANZEPT- Mme Emilie REYNAUD
Sous-préfecture du Marin	Mme Corinne BLANCHOT-PROSPER - M. Philippe BOUTON
Sous-préfecture de Trinité	M. Emmanuel BAFFOUR – Mme Virginie LECOIN
Sous-préfecture de Saint-Pierre	M. Emmanuel BAFFOUR – José CABRERA

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral n°

24 JUIN 2019 Le Préfet

Franck ROBINE

PREFECTURE MARTINIQUE - DLAL/DIRECTION

R02-2019-07-24-003

**ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Marc
GALERON, Directeur Interrégional des Douanes
Antilles-Guyane - Administration Générale -
Ordonnancement Secondaire des Recettes et des Dépenses
du Budget de l'État**



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat général

Direction de la légalité et des affaires locales
Pôle juridique et documentaire

Arrêté N°

portant délégation de signature à
M. Marc GALERON, Directeur interrégional des douanes
Antilles-Guyane
– Administration générale,
– Ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État.

LE PRÉFET

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du président de la République du 29 juin 2017 nommant M. Franck ROBINE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du ministère de l'Économie, des Finances et du Budget ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2019 du ministre de l'action et des comptes publics nommant M. Marc GALERON, administrateur supérieur des douanes et droits indirects, directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. Marc GALERON, directeur interrégional des douanes et droits indirects, à l'effet de signer toutes correspondances et décisions autres que financières relatives au fonctionnement de la direction interrégionale des douanes et droits indirects aux Antilles-Guyane.

ARTICLE 2 : Délégation lui est également donnée pour recevoir et procéder à l'ordonnement secondaire des crédits des programmes du ministère de l'action et des comptes publics :

- programme n° 302 « Facilitation et sécurisation des échanges »,

ARTICLE 3 : Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions d'engagement passant outre à un avis défavorable du directeur régional des finances publiques,
- les ordres de réquisition d'un comptable public.

ARTICLE 4 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire devra être adressé à la préfecture trimestriellement.

ARTICLE 5 : M. Marc GALERON, directeur interrégional des douanes et droits indirects, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié.

M. Marc GALERON, directeur interrégional des douanes et droits indirects, me communiquera les noms et qualités des personnes qu'il aura désignées pour exercer la présente délégation. La décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Martinique ainsi qu' à l'agent concerné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Martinique.

Fort de France, le 24 JUIN 2019

~~Le Préfet~~

Le Préfet,

~~Franck ROBINE~~